

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
LYON



3858848

Dénomination :	GROUPE JTI
n° de gestion :	2002B00298
n° d'identification :	440 668 143
n° de dépôt :	A2010/020065
Date du dépôt :	13/09/2010
Pièce :	procès-verbal d'assemblée générale ordinaire

GROUPE JTI
Société par Actions Simplifiée
au capital de 8.520.000 Euros
Siège Social : 16 avenue Joannès Masset
69009 LYON
440 668 143 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 31 MAI 2010

Le 31 mai 2010 à 14 heures, au siège social, les associés de la société GROUPE JTI se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation du Président.

La convocation a été adressée par lettre à chaque associé.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe TOURNIER, Président.

Le bureau de l'Assemblée désigne pour secrétaire : Monsieur Jean-Pascal TOURNIER.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le Bureau qui constate que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent plus du tiers des actions formant le capital. L'Assemblée peut, en conséquence, valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- les copies des lettres de convocation adressées aux associés,
- la feuille de présence, les pouvoirs des associés représentés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions statutaires, législatives et réglementaires ont été adressés aux associés et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

A la demande du Président, l'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le Président rappelle alors l'ordre du jour :

- Remplacement du Commissaire aux comptes suppléant démissionnaire ;
- Nomination d'un second Commissaire aux comptes titulaire et de son suppléant ;
- Nomination d'un Directeur Général ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de gestion. Puis le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission du Commissaire aux Comptes suppléant, le cabinet NGP AUDIT.

L'Assemblée Générale décide de nommer en remplacement :

- Alain D'ANJOU
5 rue des Grands Champs
78300 POISSY

en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, pour la durée restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2013.

Le Commissaire aux comptes suppléant ainsi nommé a fait savoir qu'il acceptait les fonctions qui lui sont confiées et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer un second Commissaire aux Comptes titulaire :

- le cabinet NGP AUDIT
20 rue de Cronstadt
75015 PARIS

L'Assemblée Générale décide, corrélativement, de nommer un second Commissaire aux Comptes suppléant :

- Laurent WORINGER
151 boulevard du Montparnasse
75006 PARIS

Ils exerceront leur fonction à compter de l'exercice clos le 31/12/2009 et pour une durée de six exercices prenant fin en 2015 avec l'Assemblée Générale Ordinaire des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014.

Chacun des Commissaires aux comptes ainsi nommés a fait savoir qu'il acceptait les fonctions qui lui sont confiées et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de Directeur Général de la société, sans limitation de durée :

- M. Jean-Pascal TOURNIER
Demeurant 164 chemin du Bois Seigneur à LENTILLY (69 210)

M. Jean-Pascal TOURNIER, Directeur Général de la société, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans les limites de l'objet social.

Dans ses rapports entre associés, le Directeur Général agira dans les limites fixées par les statuts de la Société.

Les décisions des associés limitant ses pouvoirs sont inopposables aux tiers.

M. Jean-Pascal TOURNIER déclare accepter les fonctions de Directeur Général de la Société et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du Bureau, après lecture.

Philippe TOURNIER



Jean-Pascal TOURNIER

